

Sainte-Foy, le 4 octobre 1976.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2043 "

(Amendant le règlement de zonage 1401 au chapitre 3.11 dans le but: 1) Ajouter l'article 3.11.4. "Dispositions particulières à certains secteurs de zone IB"; 2) Créer des dispositions particulières au secteur de zone IB-1, à l'endroit du lot 433-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier Saint-Thomas, Parc Industriel Jean Talon).

Il est proposé par le conseiller Paul Dutil;

Et résolu que le règlement "2043" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. Le chapitre 3.11. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe et le sous-paragraphe suivants:

3.11.4. Dispositions particulières à certains secteurs de zone IB

3.11.4.1. Dispositions particulières à la zone IB-1

1.1 Cour arrière

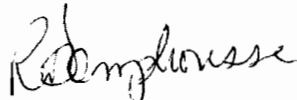
Nonobstant l'article 3.11.3.2., dans le secteur de zone IB-1, à l'endroit du 433-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, la profondeur de la cour arrière requise ainsi que la distance à respecter par rapport à la limite du secteur de zonage coïncidant avec la limite de la Ville de Sainte-Foy, ne s'appliquent pas et aucune cour arrière n'est requise.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin
Maire.



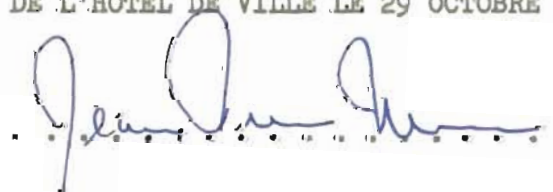
René Damphousse
Greffier-adjoint.

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : 2043



JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 2 NOVEMBRE 1976
ET DANS LE ROND-POINT ET L'APPEL LE 3 NOVEMBRE 1976 ET AFFICHE A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 29 OCTOBRE 1976 CONFORMEMENT A LA LOI.

 JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.